



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2025-56

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCÈS AU
CITY PARK POUR L'ORGANISATION D' ACTIONS DE
PRÉVENTION ROUTIÈRE PAR L'ÉCOLE MATERNELLE DU
BOIS PIERROT

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU le Code de l'Éducation ;
VU l'arrêté municipal n°2024-61 réglementant le city park communal en date du 13 mai 2024 ;
VU la demande de l'école maternelle du Bois Pierrot en date du 09 mai 2025, sollicitant la réservation temporaire du City Park pour l'organisation d'actions de prévention routière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune ;
CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'école maternelle du Bois Pierrot d'organiser dans des conditions de sécurité optimales une action de prévention routière au sein du City Park ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la sécurité des participants et le bon déroulement de l'activité, de réglementer temporairement l'accès à cet équipement ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès au City Park communal situé Rue Verte est temporairement réservé à l'école maternelle du Bois Pierrot pour l'organisation d'une action de prévention routière.

Article 2 :

Cette réservation exclusive est valable aux dates et horaires suivants :

- Le mardi 13 mai 2025, de 09h00 à 11h00
- Le mardi 20 mai 2025, de 09h00 à 11h00
- Le mardi 27 mai 2025, de 09h00 à 11h00
- Le mardi 10 juin 2025, de 09h00 à 11h00
- Le mardi 24 juin 2025, de 09h00 à 11h00

Pendant ces périodes, l'accès au City Park est strictement limité aux élèves, enseignants et accompagnateurs de l'école maternelle du Bois Pierrot participant à l'activité de prévention routière.

Article 3 :

En dehors des dates et horaires spécifiés à l'article 2, l'accès et l'utilisation du City Park sont régis par les dispositions de l'arrêté municipal n°2024,61 en date du 13 mai 2024.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés. Il sera également transmis à l'école maternelle du Bois Pierrot.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise,
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,
Le responsable de la Police Municipale,
L'École Maternelle du Bois Pierrot

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 13 mai 2025
Le Maire,

Olivier ANTY



DATE DE PUBLICATION :

Le 15 Mai 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.